

RAPPORT
N° 2016/O1/058

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2016

REUNION DES 14 ET 15 AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DECLARATION D'INTENTION ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET LA REGION AUTONOME
DE SARDAIGNE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA
COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**Déclaration d'intention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Région
Autonome de Sardaigne**

Préambule :

Par délibération en date des 20 et 21 décembre 2012, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer un accord-cadre de coopération internationale avec la Région Autonome de Sardaigne.

Cet accord avait pour objectif de créer un cadre de coopération plus resserré entre la Région Autonome de Sardaigne et la Collectivité Territoriale de Corse notamment pour renforcer les liens des deux îles face à la forte demande de PACA d'entrer dans le périmètre de la coopération transfrontalière jusque-là limité à la Corse, la Toscane, la Sardaigne et la Ligurie.

Pour renforcer ce dispositif de coopération ainsi initié, l'Assemblée de Corse a voté une motion déposée par le groupe Femu a Corsica, lors de la session des 25 et 26 juin 2015 visant à cibler des domaines pour en faire des priorités de coopération notamment dans la perspective du nouveau PO MARITTIMO 2014/2020. Par cette délibération est aussi approuvée la décision d'organiser un lobbying commun auprès des instances étatiques et communautaires pour garantir la prise en compte spécifique du fait insulaire et méditerranéen.

Contexte :

Les élections régionales en Corse et en Sardaigne ayant concomitamment porté au pouvoir deux nouvelles assemblées et de nouveaux présidents, le souhait réciproque de formaliser une déclaration d'intention confirmant les accords-passés a été émis, afin d'inscrire définitivement la Corse et la Sardaigne dans une démarche commune d'ouverture sur la Méditerranée.

Eléments de contenu :

Les thématiques identifiées par les deux Régions lors de l'**accord-cadre de 2013** s'articulaient autour des thèmes suivants :

- Sauvegarde de l'identité, de la culture, du patrimoine culturel et environnemental de la zone commune Corse-Sardaigne.
- Reconnaissance des spécificités insulaires et méditerranéennes
- Gestion des liens dans le contexte de l'insularité
- Adaptabilité et modalités créatives

Les secteurs stratégiques qui pourront faire l'objet de politiques communes sont aux termes de cet accord les suivants :

- Développement social et économique, Tourisme, outils financiers, Agriculture et agroalimentaire, innovation sociale
- Développement durable mer et littoral, gestion de l'eau et assainissement, gestion des déchets, gestion des risques naturels et industriels, approvisionnement énergétique, énergies renouvelables
- Recherche et développement - innovation
- Transports, liaisons et mobilité
- Education et qualification professionnelle, enseignement supérieur, formation, santé
- Gouvernance et aménagement du territoire administration du territoire, échanges de bonnes pratiques, développement local et Technologie de l'information et de la communication
- Culture, langue et patrimoine

La motion du 23 juin 2015 a érigé en priorités opérationnelles de la coopération, les domaines suivants :

- La question des transports aériens et maritimes, notamment en prenant appui sur le programme transfrontalier INTERREG MARITTIMO 2014/2020
- La défense commune, auprès des Etats respectifs et de l'Union Européenne, du principe d'une fiscalité compensatoire en faveur des deux îles
- L'harmonisation des dispositifs de protection et de préservation de la biodiversité
- La promotion d'une politique culturelle développant les spécificités propres aux identités et aux langues des deux îles
- Le soutien au développement d'une économie productive dans chacune des deux îles en organisant la complémentarité (ex : agroalimentaire et marchés de niche)

La déclaration d'intention signée le 14 mars 2016, au terme de travaux en ateliers entre élus en charge des secteurs concernés et techniciens de chacune des deux collectivités, réaffirme ces principes et domaines prioritaires et précise ainsi que la Corse et la Sardaigne s'engagent à faciliter la mise en œuvre d'initiatives de coopération et d'échanges de bonnes pratiques avec une attention particulière aux domaines prioritaires suivants :

- Relations institutionnelles
- Transports
- Environnement
- Promotion de l'activité touristique
- Energie
- Urbanisme et planification territoriale
- Education
- Artisanat et commerce
- Agriculture

Le détail des résultats de ces ateliers de travail est joint en annexe de la déclaration d'intention, elle-même jointe au présent rapport.

Conclusion :

- Par le présent rapport, j'ai l'honneur de vous soumettre pour information, la déclaration d'intention signée le 14 mars dernier à la Collectivité Territoriale de Corse, lors de la visite officielle du Président Pigliaru.
- Je vous propose également de m'habiliter ainsi que les conseillers exécutifs en charge des secteurs concernés, à poursuivre ces échanges, les renforcer et les inscrire dans le cadre d'un protocole d'accord qui sera signé au mois de juin 2016 entre la Corse, la Sardaigne et les Baléares lors d'une rencontre officielle organisée à l'initiative des Baléares.
- De m'autoriser ainsi que la Conseillère exécutive en charge de la coopération, des affaires européennes et internationales, à signer tous accords qui découleront des échanges menés avec nos partenaires de la Méditerranée, ainsi que les éventuels avenants relatifs aux thématiques à développer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



DECLARATION D'INTENTION SARDAIGNE - CORSE

CORSICA E SARDEGNA UN PATTU NOVU TRA DUIE ISULE SURELLE DI U MEDITERRANIU

En ce 14 mars 2016, le Président de la Région autonome de Sardaigne et le Président du Conseil Exécutif de Corse, accompagnés des exécutifs respectifs se sont officiellement rencontrés au siège de la Collectivité Territoriale de Corse, à Ajaccio.

Ensemble, ils entendent solennellement exprimer leur volonté de donner à la coopération entre la Corse et la Sardaigne une dimension stratégique, qui permettra aux deux îles sœurs et à leurs peuples respectifs de faire prendre en compte leurs intérêts communs, tant par les Etats français et italien que par les autorités de l'Union européenne, notamment du point de vue de l'évolution et de l'harmonisation institutionnelle. Ils entendent également affirmer leur rôle de pont des deux îles entre les rives Nord et Sud de la Méditerranée.

Ils ont ainsi décidé d'adopter la présente déclaration d'intention :

Considérant que

- La Sardaigne et la Corse ont une histoire commune et une proximité géographique qui unissent les deux peuples dans un destin commun, avec des liens évidents tant linguistiques, culturels que du point de vue de leurs modèles socio-économiques
- La Sardaigne et la Corse estiment qu'une telle proximité géographique doit être renforcée à travers la constitution d'une macro-région européenne avec des liaisons adaptées entre les deux territoires respectifs
- Les peuples corse et sarde croient dans la dynamique démocratique en cours dans le bassin méditerranéen et soulignent que l'existence d'une macro-région insulaire peut favoriser les relations entre l'Europe et la Rive Sud de la Méditerranée
- La Sardaigne et la Corse réaffirment également que le renforcement des processus d'autonomie politique peut créer des conditions plus favorables à la mise en œuvre d'une démocratie participative. Dans ce contexte, le Conseil Exécutif de Corse retient que le statut constitutionnel de la Sardaigne, caractérisé par un pouvoir législatif effectif, est un point de référence précis dans le processus d'élargissement des pouvoirs normatifs de la Corse
- Les caractéristiques géographiques des deux îles génèrent des opportunités naturelles de coopération dans l'aire euro-méditerranéenne, opportunités qui peuvent d'autant mieux se développer grâce aux mises en réseau et la réalisation d'actions communes avec d'autres îles méditerranéennes présentant les mêmes caractéristiques de périphéricité par rapport au continent

- L'insularité, qui caractérise à la fois la Sardaigne et la Corse, s'accompagne de contraintes structurelles graves qui donnent lieu à des écarts socio-économiques importants par rapport à la moyenne des régions de l'Union Européenne
- Les îles en général à plus forte raison lorsqu'elles sont caractérisées par une faible densité de population, sont particulièrement exposées à la faiblesse des marchés intérieurs, qui faute d'être régulés créent des positions d'abus dominants
- De telles contraintes ne conduisent pas seulement à une augmentation des coûts de transport passagers et marchandises et des surcoûts des réseaux de distribution et de communication, mais elles créent également de la discontinuité, de l'incertitude, des retards et une forme de fragilité des échanges et des processus de développement
- Les îles sont particulièrement touchées par les phénomènes migratoires ainsi que les problèmes liés au vieillissement démographique et à la désertification, que ces situations peuvent entraîner une déperdition du patrimoine culturel et l'affaiblissement des écosystèmes

Considérant, par ailleurs que

- La Sardaigne et la Corse ont signé, en 2013, un protocole d'accord pour la définition de stratégies communes de développement territorial, pour la gestion conjointe d'initiatives et d'échanges de connaissances et d'expertises dans des domaines jugés comme prioritaires,
- La Sardaigne et la Corse, avec le gouvernement des Îles Baléares, construisent des échanges visant à renforcer le dialogue institutionnel et visant à partager les problèmes communs liés à l'insularité afin de parvenir à des solutions opérationnelles qui seront proposées aux gouvernements nationaux et à l'Union Européenne pour compenser la double contrainte île/montagne
- L'intention commune de la Sardaigne et la Corse est de renforcer leurs relations institutionnelles et de créer un environnement propice au renforcement de leurs coopérations, avec l'objectif de favoriser le développement économique, social, culturel, scientifique et environnemental des deux îles et de renforcer les liens d'amitié entre leurs peuples
- Malgré le fait que l'article 174 du Traité de Lisbonne ait reconnu des retards concrets de développement des régions insulaires, il semble nécessaire d'intensifier les travaux pour l'adoption de stratégies appropriées afin de répondre aux besoins spécifiques des deux îles en axant de manière forte sur la double contrainte d'île/montagne,

Dans ce contexte, la Région Autonome de Sardaigne et la Collectivité Territoriale de Corse S'ACCORDENT :

- Sur la nécessité de travailler ensemble pour surmonter les effets négatifs causés par l'insularité et pour mener des projets et des initiatives communs qui peuvent favoriser le développement des territoires respectifs cumulant les contraintes de l'insularité et les différentes problématiques qui y sont associées ;
- Sur la possibilité de consolider leurs relations institutionnelles existantes et d'en développer de futures avec d'autres entités insulaires de la Méditerranée, en commençant par le gouvernement des Îles Baléares, en vue d'identifier des solutions concrètes et opérationnelles qui seront réellement en mesure de compenser les contraintes de l'insularité, puis de les soumettre aux gouvernements nationaux respectifs et à l'Union Européenne ;

- Sur la nécessité de bénéficier d'une analyse comparative des systèmes institutionnels respectifs
- Sur l'opportunité de présenter conjointement auprès de l'Union Européenne, les solutions possibles pour pallier les contraintes de l'insularité grâce à des instruments financiers adaptés et à l'adoption de régimes spécifiques sur la concurrence
- Sur la nécessité d'affirmer auprès de l'Union Européenne l'importance de son rôle dans le dialogue avec la Rive Sud de la Méditerranée
- Sur la reconnaissance d'instruments financiers de la coopération territoriale européenne (CTE) comme opportunité pour donner vie à des projets visant à renforcer la cohésion économique et sociale des territoires respectifs, afin de réduire à terme par ce biais, les effets négatifs découlant de la condition d'insularité.

S'ENGAGENT

A faciliter la mise en œuvre d'initiatives de coopération et d'échanges de bonnes pratiques avec une attention particulière aux domaines prioritaires suivants, détaillés dans l'annexe ci-jointe

Relations institutionnelles

Transports

Environnement

Promotion de l'activité touristique

Energie

Urbanisme et planification territoriale

Education

Artisanat et commerce

Agriculture

A CETTE FIN, ILS DECIDENT

1. *La constitution de groupes de travail thématiques qui se rencontreront régulièrement afin de définir les modalités opérationnelles des initiatives convenues*
2. *De soumettre aux Assemblées régionales respectives la présente déclaration à des fins d'adoption d'un document politique commun validé par tous*
3. *De soumettre la présente déclaration à l'avis consultatif du Conseil Economique Social et Culturel de Corse et du Partenariat Economique et Social de la Sardaigne*
4. *De parvenir à l'issue de ce parcours à un accord avec les autres îles de Méditerranée en commençant par les îles Baléares en actualisant l'accord signé en 2013 avant la fin de l'année 2016.*

Ajaccio, le 14 mars 2016

Le Président de la Giunta

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Francesco PIGLIARU

Gilles SIMEONI



DECLARATION D'INTENTION SARDAIGNE - CORSE

CORSICA E SARDEGNA UN PATTU NOVU TRA DUIE ISULE SURELLE DI U MEDITERRANIU

(Annexe)

Relations institutionnelles

- Définir des actions coordonnées pour la mise en œuvre de l'art. 174 TFUE et la valorisation des réalités insulaires et montagnardes ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats insulaires afin de renforcer la condition de la citoyenneté insulaire méditerranéenne et européenne ;
- Valoriser les expériences respectives dans les rapports avec les gouvernements nationaux afin d'établir des modèles de coopération institutionnelle visant à la reconnaissance du principe contractuel ;
- Organiser une rencontre avec les Etats respectifs et l'Union Européenne pour créer un dispositif spécifique relatif à la concurrence afin de prendre en compte les contraintes liées à l'insularité et aux problèmes inhérents à l'insularité ;
- Définir un statut fiscal privilégié commun découlant de l'insularité ;
- Promouvoir auprès des gouvernements respectifs la ratification de la Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires, promulguée en 1992, notamment en s'engageant dès à présent à mettre en pratique les dispositions de l'article 14 qui énonce que les parties s'engagent « à faciliter et / ou à promouvoir la coopération transfrontalière, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles est utilisée la même langue de manière identique ou similaire ».

Transports

- Renforcer les liens maritimes transfrontaliers pour garantir les liaisons en prévoyant des obligations de service public conjoint :
 - o sur la traversée Santa Teresa - Bonifacio, ligne reconnue d'intérêt touristique majeur
 - o sur la traversée Porto Torres-Propriano et/ou Ajaccio pour garantir le trafic commercial
- Définir une étude pour évaluer la faisabilité d'un système de continuité Ligurie-Toscane-Corse-Sardaigne (besoin, fréquence, capacité, tarif, ports) avec la possibilité d'une mise en œuvre dès 2018 ;
- Pour les liaisons aériennes : réévaluer la faisabilité des liaisons aériennes directes pour garantir le lien entre les deux îles avec la possibilité d'une extension éventuelle du service sous la forme d'un « métro aérien » Toscane-Corse-Sardaigne ;
- Toutes les actions prévues de cabotage maritime et aérien seront étudiées à travers le GECT en cours de construction ;

- **Pour les infrastructures** : élaborer un schéma commun et multimodal des infrastructures terrestres pour garantir l'interconnexion avec le réseau RTE et les autoroutes de la Mer afin de relancer les deux îles comme plateforme unique de liaisons privilégiée avec la Rive Sud Méditerranée.

Environnement

- Créer une équipe technique opérationnelle sardo-corse pour concrétiser le projet « UNESCO pour les bouches de Bonifacio » pour l'inscription du détroit au patrimoine mondial de l'Humanité notamment à travers le renforcement du GECT du Parc Marin International des Bocche di Bonifaziu ;
- Promouvoir les échanges de bonnes pratiques pour les activités visant à assurer la sécurité du territoire, la prévention et la gestion des risques hydrogéologiques et des risques d'incendie et leur réalisation spécifique par le développement du Système de Protection Civile ;
- Promouvoir des projets communs et l'échange de bonnes pratiques en matière de protection et de gestion de la faune sauvage et de la flore sauvages de la Sardaigne et de la Corse ;
- Promouvoir des projets communs et l'échange de bonnes pratiques en matière de développement durable au niveau forestier, soin et entretien du territoire, renforcement du système des aires protégées pour améliorer la gestion, lutter contre la perte de la biodiversité et accroître la qualité de l'environnement naturel, créer un réseau de surveillance et d'alerte sur les espèces animale et végétale, notamment d'un point de vue sanitaire ;
- Entreprendre un processus de partage des connaissances et des outils entre la Sardaigne et la Corse pour une action efficace dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la surveillance de la qualité de l'air ;
- Echange de bonnes pratiques dans la gestion des ressources hydrauliques (captage et stockage ...) en prévision des conséquences du changement climatique ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des espaces les plus sensibles (zones humides, étangs...).

Promotion du tourisme

- Renforcer la coopération dans le domaine de la valorisation territoriale et dans la définition des lignes stratégiques du développement en mettant l'accent sur les activités productives et sur de nouveaux partenariats dans le secteur du tourisme ;
- Définir des modèles de développement conjoint pour l'amélioration et la promotion des aires protégées, avec des forfaits qui concerneront les deux îles ;
- Définir une charte des valeurs, qui représentera un système de qualité de l'offre touristique des deux îles de la Méditerranée ;
- Créer un itinéraire cyclo-touristique entre les îles, à proposer conjointement sur les marchés, cette formule d'intégration entre les réalités territoriales avec des caractéristiques uniques dans le scénario de l'offre touristique ;
- Améliorer le réseau des ports et les synergies dans le secteur nautique ;
- Promouvoir des itinéraires autour de la valorisation du patrimoine archéologique et patrimoine naturel.

Energie

- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques sur l'efficacité énergétique ;
- Promouvoir le développement durable et les énergies renouvelables ;
- Promouvoir l'intégration et la numérisation des systèmes énergétiques locaux « Smart Grid et Smart City » ;
- Promouvoir la diffusion des systèmes énergétiques basés sur l'utilisation du méthane ;
- Valider l'organisation commune du salon Energ'Illes en Corse en 2017.

Urbanisme et aménagement du territoire

- Promouvoir l'échange des bonnes pratiques pour l'interprétation territoriale par le biais d'une méthodologie commune ;
- Partager les Systèmes d'Information Géographique (SIG), avec par exemple la mise en commun des SIG, l'étude des formes urbaines, l'analyse comparée des situations foncières... ;
- Promouvoir la valorisation des centres historiques pour la protection de l'identité et de la culture du patrimoine urbain et paysager ;
- Partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de l'aménagement et de la gestion du littoral (utilisation/occupation, règles d'urbanisme, perspectives environnementales et économiques, gestion du trait de côte et prévention des risques érosion et submersion) ;
- Promouvoir la réalisation d'une carte des paysages des deux îles ayant une forte valeur ajoutée patrimoniale ;
- Partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de l'aménagement et de la gestion du littoral (utilisation/occupation, règles d'urbanisme, perspectives environnementales et économiques, gestion du trait de côte et prévention des risques érosion et submersion) ;
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques pour améliorer la gouvernance des municipalités et des territoires (lutter contre la fracture territoriale) ;
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques pour améliorer la gouvernance des territoires.

Education

- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques sur le maintien des écoles dans les zones rurales ;
- Promouvoir les échanges inter-universitaires ;
- Promouvoir l'échange d'expériences dans le domaine de la formation professionnelle et l'enseignement supérieur ;
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Initier une comparaison des compétences en matière d'éducation, d'apprentissage et d'approche du bilinguisme et l'enseignement de la langue corse et sarde ;
- Renforcer la coopération existante et créer des conditions pour des échanges futurs dans le domaine de la création artistique ;
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la restauration et de la valorisation du patrimoine grâce à des parcours intégrés du patrimoine archéologique, fortifié, historique.

Artisanat et le commerce

- Promouvoir la création d'un modèle de développement conjoint pour la valorisation et la promotion des produits artisanaux et artistiques ;
- Promouvoir la création d'un réseau de connaissances de l'artisanat des îles pour le partage des compétences et de la coopération technique et commerciale ;
- Promouvoir le partage des modèles de création et de gestion de centres commerciaux «naturels».

Agriculture

- Assurer la protection pour la mise en valeur des terres agricoles ;
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques en matière de pratiques agricoles et d'élevage, ainsi que de production et de transformation des matières premières : huiles, vins, charcuterie etc ;
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques en matière de santé et de protection animale ;
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques en matière d'exportation et d'ouverture du commerce en Méditerranée
- Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

Santé

- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques, les analyses et études comparées en matière d'observation sanitaire.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A SIGNER TOUT ACCORD DE COOPERATION DANS LE CADRE
DE L'OUVERTURE EUROMEDITERRANEENNE**

SEANCE DU

L'an deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le décret n° 96-8 du 2 janvier 1996 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne concernant la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, signé à Rome le 26 novembre 1993,
- VU** la délibération n° 09/213 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 décidant de valider le projet de convention européenne portant création du groupement européen de coopération territoriale « Parc Marin International des Bouches de Bonifacio »,
- VU** la délibération n° 15/144 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer et mettre en œuvre les projets de coopération territoriale européenne,
- VU** la délibération n° 15/202 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 2015 portant adoption d'une motion relative à une coopération entre la Corse et la Sardaigne,
- VU** la délibération n° 15/275 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous actes et, plus généralement, à prendre toutes dispositions afin d'assurer le maintien et le renforcement de la liaison maritime Propriano / Porto-Torres,
- VU** la délibération n° 15/276 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous actes et, plus généralement, à prendre toutes dispositions afin d'assurer le maintien et le renforcement de la liaison maritime Bonifacio / Santa-Teresa-Gallura,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE de la déclaration d'intention signée le 14 mars 2016 entre le Président de la Région autonome de Sardaigne et le Président du Conseil Exécutif de Corse, telle qu'annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse et les conseillers exécutifs en charge des secteurs concernés par la présente déclaration d'intention, à poursuivre les échanges engagés, les renforcer et les inscrire dans le cadre d'un protocole d'accord qui sera signé au mois de juin 2016 entre la Corse, la Sardaigne et les Baléares lors d'une rencontre officielle organisée à l'initiative de la Communauté autonome des Îles Baléares.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Conseillère exécutive en charge de la coopération, des affaires européennes et internationales à signer tous les protocoles d'accord qui découleront des échanges menés avec nos partenaires de la Méditerranée, ainsi que les éventuels avenants relatifs aux thématiques à développer

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Jean-Guy TALAMONI